

## CCAS DE PETITE-FORÊT

### Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 19 Juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du treize juin deux mil vingt-quatre.

**Présents** : Sandrine GOMBERT - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Marie-Renée LOUVION - Pascal CROMBE - Christine LEONET - Grégory SPYCHALA - Didier DEMAREST- Christian DEGRAVE - Jean-Michel GODIN - Marie-Geneviève DEGRANDSART - Alberte LECROART - Bernard VANDENHOVE - Bruno LOUVION - Jean-Claude DERCHE

**Excusés** : Léa DEQUAYE (Arrivée 18h40) - Pierre BOURBOUZE

**Secrétaire de séance** : Véronique JOLY

**Nombre de membres** : En exercice : 17 - Présents : 15 - Votants :15

#### Délibération n°2024-03-13

#### 9.1 Autres Domaines de Compétence des Communes

**OBJET** : MANDAT AU CENTRE DE GESTION POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

---

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**Considérant** l'opportunité pour le C.C.A.S. de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte du C.C.A.S., en mutualisant les risques ;

Il est ainsi proposé de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

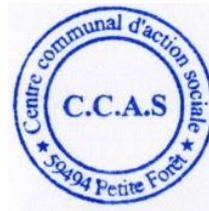
**Article 1 :** de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, étant précisé que le C.C.A.S. se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie, pour les agents CNRACL, des risques suivants : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au C.C.A.S., une ou plusieurs formules.

**Article 2 :** d'acter qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le C.C.A.S. demeure libre de confirmer ou non, son adhésion au contrat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme



La Présidente,  
Sandrine GOMBERT

Acte publié sur le site internet le 02/07/2024

Envoyé en Sous-Préfecture le 27/06/2024

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)